

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 14/01/2021

TCA - Taxe générale sur les activités polluantes - Actualisation des tarifs (Entreprises - publication urgente)

Série / Division :

TCA - BAREME

Texte :

[L'article 193 de la loi n° 2018-1317 du 30 décembre 2018 de finances pour 2019](#) transfère à l'administration fiscale la gestion, le recouvrement et le contrôle de la taxe générale sur les activités polluantes prévue de l'[article 266 sexies du code des douanes \(C. douanes\)](#) à l'[article 266 undecies du C. douanes](#).

En ce qui concerne les composantes de la taxe portant sur les matériaux d'extraction, les lessives et les émissions polluantes, le transfert est effectif lorsque le fait générateur de ces impositions intervient à compter du 1^{er} janvier 2020. En ce qui concerne la composante de la taxe portant sur les déchets, le transfert est effectif lorsque le fait générateur de cette imposition intervient à compter du 1^{er} janvier 2021.

Sur la base du taux de croissance annuel de l'indice des prix à la consommation hors tabacs de l'année 2019, les tarifs de la taxe générale sur les activités polluantes (excepté ceux relatifs aux déchets non dangereux) sont actualisés pour 2021 à partir de ceux de 2020.

La publication de l'ensemble des commentaires relatifs à la taxe générale sur les activités polluantes interviendra prochainement.

Actualité liée :

X

Document lié :

[BOI-BAREME-000039](#) : BAREME - TCA - Taxe générale sur les activités polluantes

Signataire du document lié :

Christophe Pourreau, directeur de la législation fiscale